

# ANNEXE 1

## Présentation des autres financements mobilisables en 2025

*Il s'agit d'une liste non exhaustive fournie à titre d'information. Il appartient aux porteurs de projets intéressés de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.*

### PRÉFECTURE-CABINET DE LA PRÉFÈTE

#### Prévention drogues et conduites addictives

La MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau de la sécurité publique à la préfecture du Loiret en charge de sa mise en œuvre à [pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr)

#### Prévention des haines et des discriminations

La DILCRAH (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements : [pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr)

#### Prévention de la délinquance

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) doit prioritairement être mobilisé pour les actions contribuant aux objectifs suivants : soutenir les actions de médiation de rue de proximité et plus particulièrement les actions hors murs en horaires atypiques, encourager les actions visant à améliorer le lien entre les populations et les forces de sécurité de l'État, encourager les actions spécifiques visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, mettre en place des actions de prévention de la radicalisation en faveur des jeunes. Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État et les crédits du FIPDR ne peuvent pas cofinancer un même projet. Pour plus de renseignements : [pref-fipdr@loiret.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@loiret.gouv.fr)

#### Plan départemental d'actions de prévention routière

Le PDASR permet à l'État de cofinancer certains projets relevant du domaine de la prévention : sessions d'information et de sensibilisation menées auprès de publics cibles (jeunes, seniors, salariés d'entreprises publiques ou privées...), manifestations diverses (forums, journées ou semaines de la sécurité routière) etc. Les projets relatifs à l'infrastructure (travaux de voirie, aménagements de sécurité – pose de signalisation, ralentisseurs – et l'achat de radars pédagogiques) ne sont pas éligibles au PDASR. Sont également exclues les aides directes au fonctionnement des structures. Pour plus de renseignements : [stephane.neri@loiret.gouv.fr](mailto:stephane.neri@loiret.gouv.fr)

### DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ FEMME/HOMMES

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité du Centre-Val de Loire peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à la santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret : [vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr](mailto:vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr)



# PRÉFÈTE DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INSERTION PROFESSIONNELLE

### Emploi et développement économique-Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités(DDETS)

« **Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)** » : Enveloppe spécifique pour les initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi.

« **Fonds départemental d'insertion(FDI)** » : uniquement mobilisable pour soutenir les structures de l'IAE lors de leur création, de leur développement, et afin de renforcer leur viabilité économique. Demande de conventionnement auprès de la DDETS. La demande est soumise à l'avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

« **Contrat de Plan Etat-Région(CPER)** » : mobilisable pour des actions visant notamment à **sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées dans leur emploi**. Les autres axes pour pouvoir mobiliser le CPER portent sur des projets qui visent à :

- Améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs
- Soutenir la mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO)
- Identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques

Pour plus de renseignements : [berenice.miche@loiret.gouv.fr](mailto:berenice.miche@loiret.gouv.fr)

## SPORT -JEUNESSE ET DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Développement de l'activité sportive/Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux sports (DRAJES) La circulaire d'avril 2019, signée par le ministre de la ville et la ministre des sports, prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion sociale au sein des contrats de ville.

S'appuyant sur l'action sportive, les associations socio-sportives (non-agrées) et les acteurs du mouvement sportif (clubs sportifs fédérés) mettent en place des actions en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté.

Les dispositifs mobilisables sont les suivants :

« **Jeunesse et vie associative** » : ce dispositif soutient les actions qui allient le **sport et la cohésion sociale**. L'activité sportive, porteuse de valeurs, les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion des valeurs citoyennes : cohésion sociale, lutte contre le racisme, prévention de l'homophobie, égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences et la radicalisation. La pratique sportive pertinemment encadrée peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi indispensable à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. **La dotation est accordée prioritairement aux structures agréées Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) pour le financement de projets visant à :**

- favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits de la jeunesse : accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à la sécurisation de leur parcours, renforcer l'information auprès des jeunes, etc.
- promouvoir l'éducation populaire : actions visant à favoriser l'engagement citoyen des jeunes, à développer l'offre d'activités éducatives innovantes à travers des projets culturels, artistiques, sportifs ou scientifiques, à promouvoir les valeurs de la République et du vivre-ensemble. Dispositifs existants : **AAP ECSI, volet formation, « Valeurs de la République », dispositif sport sans violence**

« **Agence Nationale du sport/ANS (ex CNDS)** » : **sport et professionnalisation**, le développement de l'activité sportive, « révélatrice de talents » : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Les actions en lien avec les missions locales, le service public de l'emploi, les entreprises, les associations d'insertion professionnelle seront valorisées. Dispositifs existants : **aide à l'emploi, dispositif SESAME, prévention des noyades (j'apprends à nager, aisance aquatique)**

« **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** » : sert à financer des projets visant à soutenir le développement de la vie associative sur les territoires. L'association doit satisfaire aux critères suivants : répondre à un objet d'intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique, respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. Elle doit respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire, disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE/URSSAF. Son siège social ou celui de l'un de ses établissements doit être situé dans le département du Loiret contacter le référent départemental « sport et QPV : Yassire BAKHALLOU – [yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr](mailto:yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr)



# PRÉFÈTE DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CULTURE

### Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Cf fiche culture – contrats de ville détaillée en annexe

Les axes prioritaires de la DRAC Centre Val de Loire pour 2025 :

- La sensibilisation et la formation aux métiers d'art et aux métiers de la culture (y compris les métiers techniques).
- La présence et la rencontre artistique par les habitants
- La pratique artistique et culturelle des habitants
- L'éducation aux Médias et à l'Information
- Le déploiement des Micro-Folies et du Pass Culture (à ce jour seuls 6 % des jeunes des QPV l'ont utilisé)
- Le développement du livre et de la culturel

Pour plus de renseignements : [helene.glaizes@culture.gouv.fr](mailto:helene.glaizes@culture.gouv.fr)

## TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - ORGANISME HLM

### Convention d'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Mesures fiscales en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les QPV :

L'article 1388 bis du code général des impôts met en place un abattement de 30 % sur la TFPB, sur le patrimoine des organismes HLM, situés dans les QPV. Il permet de financer, en contrepartie, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de service et permettant de développer des projets à impact social, sans que le coût ne pèse sur les locataires.

Les axes d'interventions sont fixés par une convention cadre national, actualisée en 2021, et précisés dans un programme d'action, après la réalisation, en 2024, de diagnostics en marchant :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES

La CAF soutiendra de manière générale les projets déposés au titre de ses missions de solidarité.

En 2025, les appels à projets seront publiés pour :

- La promotion des valeurs de la république
- Les projets jeunes (favoriser l'engagement des jeunes et la prise d'autonomie)
- Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP - actions parentalité)
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Pour rappel, l'appel à projet relatif aux crèches « A Vocation d'Insertion professionnelle » (AVIP) publié en 2024 vaut pour l'année en cours, ainsi que pour l'année 2025.

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

La DREETS soutient les dispositifs régionaux suivants :

- Le plan de professionnalisation des adultes-relais
- Les cordées de la réussite
- Les écoles de la deuxième chance (E2C)
- Le dispositif « Parrainage »
- Les opérations « C'est mon patrimoine »
- Le plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité »